

## Reims : Conseil municipal du 16 mai 2022

Reims, 16 mai 2022. Au fil de 63 délibérations, la ville de Reims conduit des projets, accompagne les acteurs ancrés dans son territoire ou au-delà. Subventions et mises à disposition auprès d'acteurs locaux, dans les domaines les plus variés, soulignent l'impact vertueux de l'aménagement des promenades Jean-Louis Schneiter. Avec les beaux jours, le cœur de Reims va vibrer sur son esplanade événementielle, aussi bien pour une offre de détente que de sensibilisation d'un large public. Citons le lancement de la manifestation Les couleurs de la petite enfance (du 14 au 25 mai), le FISE Xperience Series clôturant Reims Urban Nature (10, 11 et 12 juin), l'accueil du Big Tour – manifestation au service de l'attractivité territoriale (le 16 juin), la clôture d'un autre événement annuel – « Ça déménage dans le Grand Reims » (1<sup>er</sup> et 2 juillet).

La 12<sup>e</sup> ville de France, candidate pour devenir Capitale européenne de la culture en 2028, mobilise le mécénat et propose une édition des Fêtes johanniques à l'ampleur inégalée (les 28 et 29 mai prochains). La Ville subventionne directement et indirectement des artistes par le biais de son programme « L'Été sera show » (du 16 juillet au 18 septembre). Elle soutient également la manifestation Magasin Libre - Quartier Estival, débutant dès le 27 mai dans un quartier en devenir, celui de Port Colbert. Elle soutient le programme ambitieux du Manège, l'une des scènes nationales de Reims. La Ville élargit son dispositif de subventions en faveur du spectacle vivant, hors conventions pluriannuelles d'objectifs, et de soutien au rayonnement d'artistes en arts visuels au-delà de son territoire. Elle renforce également le soutien à la création en street art, autour d'une action internationale impulsée par deux artistes rémoises, Mat x Zekky. A la fin de l'année, le 16<sup>e</sup> concours de création d'artisans d'art se voit conforté et devient le Concours Eclats d'Art – Prix des métiers d'art de la ville de Reims. Reims va vibrer aussi en juin, et pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, avec « Reims Urban Nature », pour conjuguer en plein air des pratiques d'activités sportives et la culture. Du 1<sup>er</sup> au 12 juin, 45 associations rémoises sont mobilisées pour offrir gracieusement et sur inscription un panorama de 60 disciplines. Ville d'art et d'histoire, Reims établit un partenariat avec l'Office de Tourisme du Grand Reims pour élargir l'offre de visites guidées.

La Ville anime et soutient des dispositifs en faveur de ses jeunes habitants. Citons un appui renouvelé à l'Association des Maisons de quartier, à l'AREJ pour « Chantier Tremplin3 » - une opération se plaçant en amont de l'insertion professionnelle, la mise en place d'une seconde cité éducative, pour Orgeval et Walbaum, après la mise en place de celle de Croix-Rouge, en 2019.

Les 10 et 11 septembre prochains, les associations disposeront au parc des Expositions d'une vitrine pour soutenir le bénévolat avec la manifestation Forum des associations.

Face à l'enjeu climatique, en coordination avec la Région Grand Est et le Grand Reims, la ville verse des aides pour des particuliers suite à l'instauration de la ZFEm. La Ville accorde à nouveau des garanties de prêts aux bailleurs du territoire, la SEM Reims Habitat et la SA d'HLM Plurial Novilia, pour la réhabilitation de 263 logements collectifs au total, permettant d'améliorer leurs performances énergétiques.

## N° 117 – Projets 2022 de la Ville ouverts à mécénat

Dans le cadre du Musée numérique, créé en 2020, la Ville souhaite lancer, au printemps 2022, un concours de création graphique, ouvert aux personnes majeures, graphistes amateurs ou étudiants en cursus artistique ou de création graphique. Ce concours vise à redécouvrir les œuvres sous un angle moins classique et valoriser le Musée Numérique en démontrant ses fonctionnalités et potentialités, à travers l'originalité, la créativité graphique et la réappropriation artistique d'une œuvre au moyen de détournements, de réinterprétations et d'innovations techniques. Trois prix, dotés chacun de 1 000 €, seront décernés : Grand prix de la ville de Reims, Prix de l'innovation technique, Prix du public. Les créations seront valorisées sur [musees-reims.fr](http://musees-reims.fr) et dans le cadre d'expositions éphémères.

Les Fêtes johanniques se dérouleront le week-end des 28 et 29 mai 2022. De nombreuses animations seront proposées sur plusieurs sites pour faire de cet événement un très grand rendez-vous historique et familial :

- autour de la Cathédrale
- au pied de la basilique Saint-Remi,
- sur la voie des Sacres, samedi 28 mai, à 21 h, où une grande parade, à la fois historique et festive, empruntera l'emblématique artère qui va de la Basilique Saint-Remi à la Cathédrale.

## N° 118, 124, 125, 128, 129, 130, 158, 160 et 162 - Attribution de subventions

La Ville a attribué des subventions à différents organismes comme suit :

- Subventions aux structures culturelles : 164 100 €
  - Subvention à une association commémorative : 2 500 €
  - Subventions en faveur des séniors : 3 500 €
  - Subvention aux associations sanitaires : 41 172 €
  - Subvention en faveur du cadre de vie : 48 792 €
  - Subvention aux structures sportives : 3 000 €
  - Subventions en faveur de la jeunesse : 18 000 €
  - Subventions en faveur de la vie étudiante : 14 383 €
- TOTAL : 295 447,00 €**

### N° 124 – Caisse de Crédit Municipal de Reims

Monsieur le maire prend acte du budget primitif 2022 s'élevant à 586 500 €, dont 187 500 € sont dédiés à la section d'investissement et 399 000 € à la section de fonctionnement de la Caisse de Crédit Municipal de Reims et signe l'avenant n°8 à la convention de financement du 15 juillet 2014. Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 40 000 € est provisionnée. Si sa section de fonctionnement reste stable, celle d'investissement quant à elle progresse exceptionnellement cette année de 28,4% compte tenu du contexte sanitaire ayant nécessité le report de différents projets (travaux d'aménagements des bureaux et de l'établissement pour garantir la sécurité des agents et des lieux, changement du système de téléphonie, renouvellement des postes informatiques, etc.).

### N° 125 – Association des Maisons de quartier de Reims

L'association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR) développe, soutient et accompagne les projets des Maisons de Quartier du territoire. Dans le cadre de la convention du 30 décembre 2021 signée avec la Ville, Monsieur le Maire signe avec l'AMQR, l'avenant n°2 et attribue les subventions suivantes :

- 68 000 € pour les actions jeunesse,
- 13 740 € pour les ateliers de préparation à l'école maternelle,
- 483 € pour 6 séances de boxe éducative à la Maison de Quartier Orgeval.

### N° 128 – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Marne

Une subvention de fonctionnement de 12 000 € est accordée au Centre d'Information sur le Droit des femmes et des familles de la Marne pour l'année 2022. L'association agréée d'Etat est en lien avec les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat. Elle œuvre comme un relais de l'action

des pouvoirs publics en matière d'information d'accès aux droits pour les femmes, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

#### **N° 129 – Contrat local de santé, médiation et coordination**

Pour l'année 2022, l'association Ligue de l'Enseignement de la Marne se voit attribuer par la ville de Reims une subvention de 35 750 €, dont 23 750 € sont destinés à conduire le projet « Médiacion » et 12 000 € pour la coordination du Contrat Local de Santé. Le projet « Médiacion » proposé par la Ligue de l'Enseignement de la Marne est un dispositif de veille, de médiation et de mise en œuvre d'actions en direction des populations précaires et exclues, issues de micro-territoires ou de poche urbaines sensibles de la Ville. Grâce à ce projet, la Ligue de l'Enseignement bénéficie d'une expertise pour agir auprès des populations exclues socialement et culturellement sur le territoire. La rencontre des deux médiateurs sociaux permet de développer diverses actions, notamment :

- Accompagner les habitants de ces territoires par le biais de projets d'animations,
- Intégrer ces publics au sein des associations sportives ou culturelles,
- Organiser des temps d'échanges et d'actions en faveur des 8-12 ans autour de la scolarité, de la relation à l'école et de la citoyenneté,
- Accompagner et favoriser les parcours de réussite éducative,
- Travailler sur la mixité et le vivre ensemble.

#### **N° 130 – Projet de chantier tremplin**

La Ville signe une convention financière avec l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) et attribue une subvention de 35 000 € pour la mise en œuvre du projet « Chantier Tremplin3 » au titre de l'année 2022. Situé en amont de dispositifs d'insertion professionnelle, le projet vise à changer les comportements, réduire l'exclusion et la marginalisation pour permettre par la suite l'insertion professionnelle des bénéficiaires du dispositif. Les jeunes de 16 à 25 ans constituent le cœur de ce chantier, notamment ceux sortis du système scolaire, éloigné du marché du travail, sans qualification et sans diplôme particulier.

#### **N° 158 – Collectif IO**

La ville de Reims soutient et accompagne dans le cadre de son projet culturel et artistique, l'association « Collectif IO ». L'association développe et met en œuvre des projets artistiques pluridisciplinaires articulés autour de la création, de la recherche artistique, d'ateliers animés par des professionnels pour les publics amateurs. Depuis 2011, le Collectif IO s'engage dans des projets d'actions culturelles et a créé une troupe de jeunes artistes qui compte aujourd'hui plus de 30 adolescents. Parallèlement, l'association en collaboration avec l'Opéra de Reims développe un spectacle de dimension importante pour 2023, « Xynthia ». La ville de Reims signe une nouvelle convention d'objectifs effective jusqu'au 31 décembre 2025. Au titre de l'année 2022, l'association se voit attribuer une subvention de 12 000 €, dont 7 000 € dédiés au fonctionnement et 5 000 € pour la création de « Xynthia ».

#### **N° 160 – Magasin Libre - Quartier Estival 2022**

Reims a vu la création, au cours de l'été 2021, de Magasin Libre - Quartier Estival, une manifestation estivale sur le site des anciens Magasins Généraux. Le quartier estival a offert aux Rémois un lieu festif, culturel et écoresponsable dans le secteur du Port Colbert. Avec une dynamique culturelle et artistique, la société Le Bloc, fondatrice de Magasin Libre - Quartier Estival, a organisé un ensemble d'événements en plein air avec la programmation d'artistes locaux, la création d'un potager collectif, une conciergerie solidaire, un marché de créateur locaux, un foodcourt ainsi que des animations musicales comptabilisant plus de 47 000 visiteurs. L'édition 2022 débutera le 27 mai. La Ville signe une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2022 avec la SCIC Le Bloc, pour l'organisation de la manifestation Magasin Libre – Quartier Estival.

#### **N° 162 – Maison des syndicats**

Dans le cadre de ses relations partenariales avec les syndicats, la Ville met à leur disposition un immeuble dont elle est propriétaire. Cadrées par une convention, les conditions d'occupation de cet immeuble stipulent que la Ville prend en charge 75 % des frais d'électricité et de nettoyage des parties privatives occupées par les syndicats. La Ville participe, en 2022, aux charges d'occupation des locaux, en attribuant une subvention aux huit unions sociales des organisations syndicales d'un montant total de 31 392 €, répartie comme suit :

- Confédération Française Démocratique du travail : 5 679 €

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens : 1 851 €
- Confédération Française de l'Encadrement CGC : 1 877 €
- Confédération Générale du Travail : 11 551 €
- Force ouvrière : 5 504 €
- Union des Syndicats Autonomes : 1 789 €
- Fédération Syndicale Unitaire : 1 901 €
- Union Syndicale Solidaire Marne : 1 240 €

## N° 120 – Forum des associations

Le Forum des associations est maintenant un rendez-vous annuel. Après une organisation 2021 en plein air sur différents sites, l'édition 2022 se tiendra au Parc des Expositions de Reims les samedi 10 septembre, de 14 h à 19 h et dimanche 11 septembre, de 14 h à 18 h.

Cette année, le bénévolat sera mis en avant. La plateforme [jeveuxaider.gouv](http://jeveuxaider.gouv), qui permet le recours à la réserve civique est invitée. Elle présentera, sur son stand, les possibilités de recherche de bénévoles pour les associations. Les visiteurs pourront y découvrir les différentes missions proposées et les bénévoles seront à l'honneur.

## N° 121 et 122 – Zone à Faible Emissions mobilité : dispositifs d'aides à la conversion de véhicules moins polluants.

### N° 121 – Acquisition de boîtiers homologués de conversion au superéthanol E85.

Suite à l'instauration de la ZFEm, la Ville complète l'aide régionale prévue pour équiper les véhicules à essence de boîtier bioéthanol E85, une aide à hauteur de 400 € dans la limite de 90% du coût du boîtier pour un volume de 200 boîtiers. Sur l'ensemble des dossiers réceptionnés, 14 répondent aux conditions d'éligibilité, à savoir être un particulier et bénéficiaire de l'aide de la Région pour l'acquisition d'un boîtier bioéthanol et justifier d'une résidence principale dans le périmètre de la Zone à Faibles Emissions mobilité ou d'une domiciliation sur Reims et d'un emploi dans le périmètre de la ZFEm. La ville de Reims verse un montant total de 3 382,04 € d'aides aux 14 bénéficiaires pour équiper leurs véhicules d'un boîtier bioéthanol E85.

### N° 122 – Conversion de véhicules

La ville de Reims accompagne financièrement les particuliers pour la conversion des véhicules polluants. Conformément aux délibérations des 27 septembre 2021 et 13 décembre 2021, le règlement d'octroi précise que les bénéficiaires éligibles au versement de l'aide doivent être des particuliers et personnes physiques justifiant d'une résidence principale sur Reims ou d'un emploi dans le périmètre de la ZFEm. Le critère de résidence est étendu aux habitants résidant dans les portions de voirie en sens unique aboutissant dans la ZFEm, sans autre échappatoire. En répondant à ces critères, les ayants droit peuvent percevoir une aide financière de la ville pour :

- le remplacement d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire léger non classé ou certifié CRIT'AIR 5/4/3, avec mise au rebut, par un véhicule électrique, hydrogène, CRIT'AIR 1 (dont gaz naturel pour véhicule – GNV), hybride rechargeables et non rechargeables et CRIT'AIR 2,
- le changement de motorisation thermique en électrique pour la même catégorie de véhicules.

La ville de Reims attribue 11 000 € d'aides à 5 bénéficiaires répondant aux conditions d'éligibilité pour la conversion de leurs véhicules.

## N° 123 – Les couleurs de la petite enfance

Le projet « Les couleurs de la petite enfance » est né d'une idée commune du Centre Maternel de l'association Rosace et de la Ville, rapidement rejoints par l'Association des Maisons de Quartier et le Département de la Marne.

Cet événement est rendu possible grâce au travail partenarial et à l'investissement des acteurs rémois de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

La 3<sup>e</sup> édition se déroulera du 14 au 25 mai 2022 et débutera avec la journée d'ouverture sur l'aire événementielle des promenades.

La Ville s'engage à assurer le portage financier, la communication de l'évènement, la mise à

disposition de salles et de personnel et l'organisation des réunions partenariales.

## **N° 126, 131, 140 et 141 – Mises à disposition**

### **N° 126 – Tour d'enfance 2022**

Monsieur le Maire signe une convention avec l'association Rotary Club de Reims Clotilde et met à sa disposition à titre gratuit, le matériel et les moyens humains nécessaires à la 21<sup>e</sup> édition du « Tour d'enfance » qui aura lieu les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022. L'aire événementielle des Promenades Jean-Louis Schneider accueillera ce grand rassemblement de voitures de rêve, d'hier et d'aujourd'hui. En échange d'un ticket, les participants pourront se promener à bord d'un de ces véhicules. Les fonds recueillis seront, comme chaque année, alloués à des projets à vocation caritative.

### **N° 131 – Maison de l'habitat « ça déménage dans le Grand Reims »**

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de « Ça déménage dans le Grand Reims », événement organisé par la Maison de l'Habitat, la ville de Reims signe une convention de mise à disposition de matériels, à titre gracieux, pour 4 ans avec la Maison de l'Habitat. L'événement en croissance dont l'objectif est de favoriser l'accès au logement pour les jeunes de moins de 30 ans, se déroulera cette année sur l'aire événementielle de la Porte de Mars, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet.

### **N° 140 – Stages Foot Passion 2022**

La Ville met à la disposition de l'association Foot Passion, à titre gracieux, les moyens humains et matériels nécessaires pour l'organisation des stages Foot Passion qui se tiendront du lundi 11 au samedi 30 juillet 2022, sur les terrains du pensionnat du Sacré-Cœur. Comme chaque année, l'association organise 7 stages de foot de 1 semaine chacun, pour les jeunes pratiquants de tous niveaux, âgés de 6 à 17 ans. Les stages peuvent accueillir jusqu'à 350 participants.

### **N° 141 – Journée des débutants**

A l'occasion de la « journée des débutants » organisée par la Fédération Française de Football, Monsieur le Maire a signé une convention de mise à disposition du stade Auguste Delaune à titre gratuit, du salon du 1<sup>er</sup> étage du Stade et de ses moyens humains à titre onéreux. L'opération aura lieu du 26 au 29 mai 2022, rassemblera environ 7 500 personnes et près de 2 260 joueurs, et proposera de nombreuses animations destinées aux licenciés femmes, hommes, enfants, adultes, séniors, spectateurs et partenaires. A cette occasion sera célébré le centième anniversaire du District de la Marne.

## **N° 127 – Plan France relance, aide à la relance de la construction durable.**

Dans le cadre du Plan « France Relance », un dispositif d'aide de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de la sobriété de la consommation foncière.

Pour l'année 2021, l'Etat a attribué 593 550 € à la Ville.

Pour 2022, l'Etat propose la mise en place d'un contrat avec la Ville, dénommé « Contrat de relance du logement », qui fixe un objectif global de production de logements en cohérence avec les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat). Dans ce cadre, il est proposé pour la Ville, un objectif global de production de 700 logements, dont 329 pouvant ouvrir droit à une aide. Le montant de l'aide est fixé à 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surface d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement, soit un montant prévisionnel de 493 500 €.

## **N° 132 et 133 – Réhabilitation de 263 logements collectifs**

La Ville accorde une garantie de 100% à la SEM Reims Habitat pour un emprunt d'un montant total de 2 316 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation d'un ensemble de 106 logements collectifs

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'une réhabilitation énergétique, passant ainsi d'un DPE de

classe E à C.

La Ville accorde une garantie de 100% à la SA d'HLM Plurial Novilia pour un emprunt d'un montant total de 2 921 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de 157 logements collectifs situés dans le quartier Orgeval.

Il s'agit d'une réhabilitation thermique permettant de passer de l'étiquette énergétique D à B, avec des travaux extérieurs permettant notamment l'agrandissement des balcons et des travaux intérieurs avec entre autres l'adaptation des salles de bain aux seniors.

### **N° 135 – Labellisation d'une deuxième cité éducative à Reims**

La Ville dispose, depuis 2019, d'une cité éducative sur le quartier Croix-Rouge.

La volonté de l'Etat est d'étendre ce label à plus de 200 territoires. Ainsi, un nouveau dossier de candidature a été déposé au bénéfice des quartiers Orgeval et Walbaum et a été accepté. Une programmation d'actions autour d'axes stratégiques a été définie par le comité de pilotage de la cité éducative avec une identification des porteurs et des acteurs du territoire en y associant les financements provenant de l'Etat, de la Ville et d'autres partenaires. L'objectif de la labellisation de cette seconde cité éducative est d'intensifier les efforts sur le territoire de la Ville pour conforter le rôle de l'école et promouvoir la continuité éducative.

### **N° 138 – Régie des équipements municipaux sportifs**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la ville de Reims reprend, dans le cadre d'un service public administratif, la régie directe l'activité de la Régie Municipale d'Equipements Sportifs (REMS), jusqu'à ce jour en charge de la gestion administrative, financière et technique des équipements sportifs appartenant à la Ville. L'ensemble des biens, des droits et des obligations de la REMS, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, sera transféré à la commune qui se substituera de plein droit à cet établissement dans tous les actes.

### **N° 139 – Reims Urban Nature du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2022**

La Ville a créé en 2021 « Reims Urban Nature » afin de conjuguer pratiques d'activités sportives et culture. Une opportunité donnée aux Rémois, petits et grands, de découvrir les espaces naturels de la collectivité, les différentes pratiques culturelles, sportives et de loisir, durant laquelle pratiques libres et encadrées seront mises en lumière. Du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2022, près de 45 associations rémoises, composant environ 60 disciplines, sont sollicitées pour cet événement. Yoga, fitness, danses, sports innovants ou extrêmes (bingy bump, roller, BMX, trottinettes, tyrolienne, etc), activités de sport nature (VTT, randonnée, course d'orientation, etc) seront proposés dans les parcs et jardins de la Ville, dont certains sont incontournables notamment les parcs de Champagne, Léo Lagrange et Saint-Remi ou encore les Promenades Jean-Louis Schneider. Face au succès rencontré, « Reims Urban Nature » revient en 2022. La ville de Reims applique la gratuité d'accès aux activités portées par la Ville et les associations sportives rémoises et signe les conventions de partenariat avec les associations pour la promotion du sport outdoor et les associations nécessaires à la tenue de cet événement.

### **N° 142 – Accueil de stagiaires dans le cadre de manifestation sportives. Convention triennale avec l'école de la 2<sup>e</sup> chance**

Monsieur le Maire signe la convention de partenariat avec l'E2C (Ecole de la 2<sup>e</sup> chance) pour une durée de 3 ans dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives 2022, 2023 et 2024. Depuis plusieurs années, la Ville travaille avec l'E2C pour proposer des stages à ses élèves dont le projet professionnel, les aptitudes et les compétences individuelles permettent d'envisager un bénéfice réel dans leur cursus. La vocation de ce partenariat est d'aider à la formation de jeune en difficultés, sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme, ni qualification.

## **N° 145 – Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et le Manège, scène nationale – Reims**

Le CRR a vocation à collaborer avec des structures culturelles dans le cadre de projets pédagogiques associant artistes, enseignants et élèves.

Le Manège, scène nationale – Reims porte un projet artistique autour du spectacle « Chorus » de l'artiste chorégraphe Mickaël Phelippeau qui a proposé au Manège de concevoir, en partenariat avec le CRR, une version adaptée pour un chœur d'enfants intitulée « Mini-Chorus ».

La Ville souhaite s'associer à ce projet en y participant à hauteur de 1 500 €. Il permettra à des élèves des Classes à Horaires Aménagés Voix et à Horaires Aménagés Musique du collège Saint-Remi de participer à cette expérience inoubliable (répétitions et restitution publique au Cirque).

## **N° 146 – Musée des Beaux-Arts, accès à la chapelle Foujita**

La Ville et la Maison de Champagne Mumm souhaitent renouveler le partenariat établi en 2019, afin de permettre à cette Maison de Champagne d'organiser, avec son propre personnel, des visites de la Chapelle au profit de ses clients. Dans ce cadre, la Maison de Champagne Mumm dispose de la possibilité d'effectuer des visites guidées de la Chapelle Foujita à ses différents clients et bénéficie d'un droit d'entrée au tarif réduit de 50% accordé aux partenaires.

## **N° 147 – Appel à projets estival « l'Été sera show ! » édition 2022**

Afin de renforcer les liens entre les habitants et pour multiplier les opportunités de rencontres entre tous les publics et les artistes, la Ville a lancé, de nouveau, son appel à projets estival « l'Été sera show ! » pour 2022.

Cet appel à projets vise à soutenir en priorité les initiatives singulières, novatrices, sous une forme légère et autonome dans des espaces publics (parcs et jardins, squares, places, parvis, cours, etc.) sur l'ensemble du territoire rémois et est destiné aux artistes et équipes artistiques professionnels, émergents ou confirmés, domiciliés dans le département de la Marne, ainsi qu'aux structures de diffusion qui emploient des artistes domiciliés sur le territoire départemental.

Les événements soutenus auront lieu entre le 16 juillet et le 18 septembre 2022, le samedi et/ou le dimanche, entre 14h et 19h.

Le montant de la participation de la Ville est plafonné à 6 000 € par projet et n'excède pas 80% de son coût total. Cette participation prendra la forme d'une subvention pour les structures associatives, et d'une rémunération artistique pour les artistes.

### Subventions de fonctionnement :

Laboratoire Chorégraphique : 6 000 €

Lune Music : 3 180 €

Les Monts du Reuil : 6 000 €

Association 23.03 : 4 500 €

Tacomma : 5 702 €

Akademia : 6 000 €

Linfraviolet : 5 140 € Compagnie

L'Esprit de la Forge : 6 000 €

Le Jardin Parallèle : 6 000 €

Bronca : 6 000 €

### Rémunérations artistiques

Gladys Bourdon : 6 000 €

Manon Painteaux : 3 728 €

LGM-1 / Julien Maillot : 4 619 €

## **N° 148 – Le Trésor, point info culture – Vente de billets pour le compte de structures culturelles**

La Ville et les structures culturelles partenaires disposent d'un logiciel de billetterie commun : Secutix. Son objectif est d'assurer la vente de billets individuels au Trésor, hors abonnements, pour l'ensemble des manifestations organisées par les structures culturelles suivantes :

- les musées municipaux,
- le planétarium,
- la Cartonnerie,
- la Comédie,
- le Manège,
- l'Opéra.

Les Flâneries musicales sont engagées également dans ce projet avec un calendrier de mise en œuvre de la solution de billetterie à définir.

Cette billetterie mutualisée, reposant sur un fichier clients commun, a pour avantage :

- de faciliter l'achat de billets spectacles et de développer les ventes « paniers » pour différentes structures sur un site internet clairement identifié et dédié,
- d'amener des publics nouveaux vers les structures,
- de développer les achats « coup de cœur » chez les publics,
- d'offrir une plus grande visibilité de l'offre culturelle au bénéfice et dans l'intérêt des usagers,
- de créer un réseau culturel rémois.

Chaque structure supporte le coût lié à la mise en œuvre de la solution de billetterie, de son équipement spécifique et en assume le fonctionnement sur ses fonds propres.

Au titre des moyens mis à disposition, la Ville percevra des frais de gestion équivalents à 2 % des recettes encaissées sur la vente des billets spectacles pour le compte des structures culturelles.

#### **N° 149 – Office de tourisme du Grand Reims**

La Ville est associée à l'Office de tourisme du Grand Reims (OTGR) par le biais d'un partenariat afin de proposer une offre qualitative et innovante en terme de médiation et de découvertes du territoire pour les différents publics (habitants, jeunes, scolaires, touristes en groupes ou individuels). D'un point de vue plus opérationnel, la ville de Reims et l'OTGR ont souhaité définir les modalités commerciales et financières relatives à certaines actions mises en place dès cette année. Il s'agit de :

- proposer la commercialisation par l'OTGR des visites pour individuels dans le cadre des rendez-vous à Reims, Ville d'art et d'histoire,
- proposer la mise en place de visites guidées pour individuels dans la Ville, sur les thématiques proposées au travers des collections des musées municipaux,
- répreciser les avantages tarifaires de la carte City-Pass dans les établissements culturels gérés par la Ville (musées et planétarium).

#### **N° 150 – Subventions en faveur du spectacle vivant hors conventions pluriannuelles d'objectifs et soutien au rayonnement d'artistes en arts visuels au-delà du territoire**

Déjà volontariste dans le soutien à la création et à la diffusion artistique, la ville de Reims développe et structure son appui dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

La présente délibération précise les conditions de participation de la Ville et le contenu des soutiens possibles, pour accompagner les associations culturelles professionnelles non conventionnées. Une annexe détaille les subventions de fonctionnement pour des demandes portant sur l'exercice 2023 et les suivants :

- subvention à la création : avec un plancher de 1 000 € et un plafond de 10 000 €,
- subvention à la diffusion : sans plancher ni plafond,
- subvention aux projets : avec un plancher de 1 000 € et un plafond de 10 000 €.

Ces dispositions viennent compléter les conditions fixées dans le règlement d'attribution des subventions de la Ville, qui restent applicables.

D'autre part, il est proposé d'accompagner financièrement les artistes relevant du champ des arts visuels dans leurs projets de diffusion et de rayonnement au-delà du territoire rémois (foire, une biennale, un salon professionnel...), dans le cadre d'un appel à projets. Outre un gain en notoriété des artistes, c'est le rayonnement de Reims qui est en jeu.

La participation de la Ville se manifestera par le versement d'une subvention pouvant couvrir jusqu'à 80% du montant des dépenses liées au projet de rayonnement, sans pouvoir dépasser un plafond de 3 000 euros par bénéficiaire. Les disciplines concernées sont les suivantes : arts plastiques, arts graphiques (dessin, estampe, gravure), création sonore, design, design graphique, film, vidéo, installation, nouveaux médias, photographie.

#### **N° 151 – Subvention et partenariat pour accompagner un projet de street art international, trimestriel en site particulièrement visible : une façade de lycée rue Gerbert**

Monsieur le Maire va signer une convention de partenariat avec le groupe La Salle qui accepte qu'une partie d'un mur de bâtiment technique du lycée Saint Jean-Baptiste de la Salle, situé rue Gerbert, un site extrêmement passant et visible de divers publics, accueille chaque trimestre une œuvre nouvelle signée d'un street artist de renommée internationale.

La Ville va également verser une subvention de 3 000 €, opérante jusqu'en décembre 2023, à l'association rémoise dépositaire d'une programmation trimestrielle, internationale, paritaire mobilisant des processus écologiques lors des créations in situ : le Modulable, Urbain, Réactif de Reims. Ce sont deux artistes rémoises, Mat x Zekky, résidentes de la Fileuse, qui ont tenu à rejoindre un réseau désormais international, fondé en 2003 à Paris et ayant essaimé dans 20 villes en France et en Europe : l'association Modulable, Urbain, Réactif dite « le MUR ». Tout comme à Reims tout récemment, cette association invite des artistes des arts urbains, graffeurs, street artistes ou encore muralistes à venir investir plusieurs fois par an le même espace urbain mural.

Pour soutenir la dynamique des arts urbains sur le territoire, la ville de Reims accueille l'association le Modulable, Urbain, Réactif de Reims dans les locaux de la Fileuse, friche artistique de Reims.

#### **N° 153 et 154 – Dons pour enrichir les collections des Archives municipales et communautaires et de la bibliothèque Carnegie**

##### **L'ex-comité de jumelage Reims-Florence remet à la ville de Reims ses archives et 38 tirages photographiques de l'atelier Alinari acquis par ce dernier en 1988.**

Entre 1979, date de la création du comité de jumelage Reims-Florence, et 2021, année de sa fusion avec Reims Rayonnement International, le comité a organisé de nombreux événements et rencontres. Cette association a également acquis, dans les années 1980, trente-huit tirages des frères Alinari (Leopoldo, Giuseppe et Romualdo), trois florentins fondateurs du studio Alinari (*Fratelli Alinari*) en 1852. Cette dernière, première firme photographique industrielle au monde, a commercialisé les reproductions d'œuvres d'art des grands musées européens et les vues d'architectures et de paysages italiens, réalisées par Leopoldo Alinari (1832-1865), puis par son fils Vittorio (1859-1932). Cette entreprise ainsi que la personnalité des membres de la famille Alinari ont marqué l'histoire de la photographie par la qualité artistique des clichés, par son modèle économique et industriel et sa pérennité dans le temps.

##### **Don Roland Noël à la bibliothèque Carnegie**

Monsieur Roland Noël, auteur et illustrateur rémois spécialisé dans la littérature jeunesse, propose d'enrichir les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque d'étude et de recherche Carnegie de 45 planches originales ayant illustré certains de ses ouvrages et 4 livres imprimés.

Cet ensemble présente un fort intérêt et viendra compléter les collections issues des précédents dons effectués par Monsieur Noël. Estimé à 480 €, le don s'effectuera dans le cadre de la loi relative au mécénat.

#### **N° 156 – Conventions 2022-2025 avec l'Association le Manège de Reims**

Le Maire de Reims va signer des conventions pluriannuelles, de 2022 à 2025 :

- une convention financière avec l'Association le Manège de Reims,

- une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture, la Région Grand Est et l'association Le Manège de Reims.

La ville de Reims souhaite à la fois soutenir le projet culturel et artistique de cet établissement labellisé scène nationale et que la programmation artistique de ce dernier, guidée par une approche pluridisciplinaire dédiée aux arts du mouvement, privilégiant, ainsi, la danse, le cirque, la marionnette et leurs rencontres, puisse répondre à ses objectifs de politique culturelle, tout comme à ceux des autres collectivités signataires.

### **N° 163 – Concours Eclats d'Art – Prix des métiers d'art de la ville de Reims**

Pour la 16<sup>e</sup> édition du concours annuel organisé par la ville de Reims, destiné à mettre en perspective le savoir-faire des professionnels des métiers d'art de la région Grand Est, plusieurs changements ont été prévus. Rappelons que les artisans participant au concours présentent des œuvres d'art uniques illustrant un thème différent à chaque édition.

L'appellation « Noëls de l'Art » est modifiée en « Eclats d'Art – Prix des métiers d'art de la ville de Reims ». L'événement est prévu du mardi 29 novembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023. Les œuvres d'art uniques de ce concours seront présentées à l'Office de Tourisme du Grand Reims, un site particulièrement fréquenté, notamment en fin d'année. Les artisans d'art devront proposer des œuvres alliant originalité, technique et créativité pour illustrer le thème « Ensemble », retenu cette année pour marquer le contexte de retour à la vie normale après une période chaotique.

Les prix de l'édition 2022 seront dotés comme suit :

- prix de la Ville de Reims (3 000 €),
- prix de la Région Grand Est (2 000 €),
- prix de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est (1 000 €),
- prix Parrain (prix récompensant l'œuvre d'un artisan d'art dont l'activité a moins de 5 ans) Compagnie Immobilière Migneaux et Associés (1 500 €),
- prix du Public Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (300 €).

Les deux derniers prix sont des nouveautés de l'édition 2022.

Pour développer la promotion du concours auprès d'un maximum de professionnels des métiers d'art et renforcer les dotations des prix, la ville de Reims va conclure par convention des partenariats en nature et financiers avec les organismes privés et publics dotant les prix, Charbonneaux-Brabant, la Maison Fossier, le Champagne Taittinger et l'Office de tourisme.

### **N°161 – Accueil du Big Tour**

Le Maire de Reims va signer une convention de partenariat avec la société BPI France afin d'accueillir l'événement « Le Big Tour », une manifestation au service de l'attractivité territoriale. L'aire événementielle des Promenades Jean-Louis Schneiter sera mise à disposition pour cette occasion le jeudi 16 juin 2022. Un village partenaire, composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, et un concert multi artistes seront au programme du Big Tour 2022 pour promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français industriel, territorial, technologique, innovation et climat pour construire le monde de demain.

### **N° 165 – Maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2022 pour 2023**

Si la hausse des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure est encadrée au niveau national, la ville de Reims maintient une position volontariste destinée à soutenir l'activité économique. La présente délibération a pour objet de faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure identiques à ceux de 2022.

Les tarifs pour les enseignes varient selon leur surface :  $\leq 7\text{m}^2$  (0€), entre 7 et  $12\text{m}^2$  (6,37 €), entre 12 et  $50\text{m}^2$  (25,48 €) et plus de  $50\text{m}^2$  (50,95 €).

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques  $\leq 50\text{m}^2$ , la TLPE coûtera 20,38€ et 40,76 € pour plus de  $50\text{m}^2$ . En cas de procédé numérique, la TLPE sera de 61,14 € ( $\leq 50\text{m}^2$ ) ou de 122,29 € ( $> 50\text{m}^2$ ).

Comme pour l'année en cours, seront exonérées de la TLPE

- la publicité apposée sur les kiosques à journaux,

- les chevalets et oriflammes en tant que pré-enseignes de moins de 1,5m<sup>2</sup>.

### **N° 166 – Rectificatif pour les tarifs d’occupation de places de stationnement**

La présente délibération a pour objectif d’établir une équité en faveur de l’ensemble des commerçants rémois désireux d’occuper une ou plusieurs places de stationnement payant ou non payant. Elle va rectifier la délibération CM-2021-337 du 13 décembre 2021 portant sur une nouveauté mise en place lors de la crise sanitaire : la possibilité accordée par la ville de Reims aux cafés, restaurants et hôtels d’étendre leur terrasse, notamment sur des places de stationnement et moyennant un tarif municipal spécifique. Désormais, une « neutralisation de stationnement de surface » pour « toute occupation du domaine public à caractère commercial » pourra être envisagée à Reims et accordée après étude. L’occupation d’une place non payante est facturable au semestre et coûte 200 € par an et, l’occupation d’une place de stationnement payant totalise 500 € par an.

### **N° 168 – Déchet d’emballage, collecte complémentaire par automates**

Désireuse d’atteindre une performance de collecte de tri de 90 %, et de convertir des non-trieurs de son territoire, la Communauté urbaine du Grand Reims, en lien avec la ville de Reims, a décidé de lancer un marché de collecte des emballages par automates sur une durée de 4 ans auprès d’un prestataire privé. Notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la société Suez RV Reims, ce marché va permettre l’implantation de cinq automates sur le territoire pour collecter les corps creux (plastiques, briques alimentaires et canettes). Afin d’inciter les habitants à déposer ces matières recyclables dans les automates, un système de gratification du geste du tri sera mis en place. Une démarche à laquelle souhaite participer la Ville. Monsieur le Maire signe une convention de partenariat avec la Société Suez RV Reims dans le but d’attribuer gracieusement des récompenses aux habitants engagés dans le cadre de cette démarche de tri collaboratif.

### **N° 171 – Ensemble immobilier composé de l’ancienne mairie de La Neuville et de l’école des gens du voyage**

L’ancienne mairie de La Neuville et l’école des gens du voyage, situées avenue Nationale à Reims, ne sont plus utilisées depuis de nombreuses années. La société Promeo a sollicité la ville de Reims en vue d’acquérir cet ensemble immobilier pour rénover le bâtiment de l’ancienne mairie en logements individuels et bureaux et pour construire sur le reste du terrain des logements individuels et collectifs. L’ancienne école n’étant plus utilisée, le Préfet a autorisé sa désaffectation après avis favorable de Monsieur l’inspecteur d’académie. L’ancienne mairie de La Neuville n’étant plus utilisée, la Ville peut en constater la désaffectation et en prononcé le déclassement du domaine public communal. La présente délibération a notamment pour objet d’autoriser la cession de l’ensemble immobilier occupant une surface de terrain de 4 372 m<sup>2</sup>, au prix de 1 M€ à la société Promeo. A noter, une clause de complément de prix sera incluse dans l’acte de vente qui précisera qu’en cas de revente, dans son état initial, à un prix ou une valeur supérieure au prix stipulé dans son acte d’acquisition, dans un délai de deux ans, l’acquéreur versera à la Ville un complément de prix correspondant à 35 % de la plus-value réalisée.

### **N° 172 – Convention entre la Ville et le Grand Reims pour la requalification de la place Colin à Reims**

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims ont décidé de réaliser une consultation commune pour le lancement d’un marché en vue de la requalification de la place Colin à Reims. Dans le cadre de l’accompagnement de l’opération d’aménagement du secteur Rives de Vesle par les collectivités, il s’agit de transformer l’espace en un parvis piétonnier qualitatif et végétalisé.

Cette procédure présente un intérêt technique, économique et organisationnel pour les différentes entités concernées. La présente délibération a notamment pour objet d’autoriser la constitution d’un groupement de commandes avec le Grand Reims et de désigner la Ville comme coordonnateur.

## **N° 176 – Installation classées pour la protection de l’environnement**

La ville de Reims autorise la société Cesaria, coopérative agricole, à poursuivre l'exploitation du complexe céréalier, notamment implanter des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment station de semences et du hall logistique, pour une surface de 5 250 m<sup>2</sup>. La demande formulée par courriel le 17 septembre 2020, a été jugée recevable par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, indiquant que les modifications présentées sont sans danger et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

[www.reims.fr](http://www.reims.fr)